



Montreuil, le 18 mars 2015

Monsieur Bernard CAZENEUVE  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Objet: Projet d'habillement présenté et validé à la CNSIS

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous interpellier sur la proposition d'arrêté d'habillement qui a été faite à la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours du 17 février 2015, sans la moindre consultation des partenaires sociaux.

Tout d'abord, nous nous étonnons que les modifications de l'arrêté du 6 mai 2000 proposées ne prennent pas en compte les normes de haute visibilité. Pourtant, les travailleurs amenés à se retrouver sur les routes en raison de leur travail sont plus particulièrement exposés aux risques liés au manque de visibilité, car par définition, ils ne peuvent choisir leur emplacement de travail (rue à faible visibilité, autoroutes ...) et le moment de leur intervention.

D'ailleurs, le Code du travail impose à l'employeur de mettre à disposition des salariés, gratuitement et de manière personnelle, les EPI qui sont nécessaires (art. R.4321-1) et de veiller à leur utilisation effective. Il impose la signalisation individuelle **haute visibilité** dans les situations où il est nécessaire, voire indispensable, d'être vu : chantiers sur route et autoroute, **pompiers, équipes de secours et de sauvetage**, plateformes, aéroports...

Ensuite, la réapparition du calot et la disparition des bandes rétro-réfléchissantes des pantalons rapprocheront l'apparence des sapeurs-pompiers de celle des forces de l'ordre.

La confusion liée au port de la tenue est déjà fréquente dans certains esprits et les modifications apportées par ce texte vont l'aggraver. Comme vous le constatez par le nombre d'incivilités et d'agressions en constante progression, les conditions d'exercice du métier sont de plus en plus difficiles et l'amalgame avec les forces de l'ordre est un facteur aggravant.

Alors que les sapeurs-pompiers sont plébiscités par la population, il serait dommage de se priver de cette aura, qui, si elle n'empêche pas toutes les difficultés, facilite la gestion de situations tendues

Il n'est pas trop tard pour inclure les normes haute visibilité dans le projet d'arrêté, conformément au Code du travail, et nous insistons fortement dans ce sens.

Sûrs de l'attention que vous porterez à la prévention des risques chez les sapeurs-pompiers, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Baptiste Talbot



Secrétaire général de la Fédération des  
Services publics

Pour le collectif CGT des SDIS



Sébastien DELAVOUX